

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ECOLE D'ART :  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE FRAC POUR LE PRET  
DE L'EXPOSITION "PASSER OUTRE"**

Direction Proximité - Ecole d'art  
BV / LRM  
N° 2019-D-114

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée la convention de partenariat passée entre le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Poitou-Charentes situé 63 boulevard Besson Bey à Angoulême et GrandAngoulême pour l'Ecole d'art – Site de l'Epiphyte à Dirac.

**Article 2** – La convention prévoit la mise à disposition de l'exposition thématique « Passer outre » à l'Ecole d'art du 21 février au 18 avril 2019.

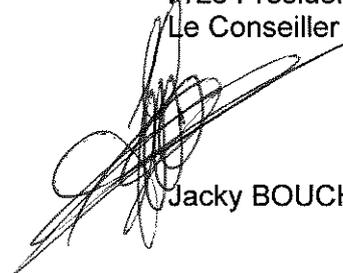
**Article 3** – GrandAngoulême participe aux frais d'administration, de régie et de médiation induits par l'opération à hauteur de 400 €.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **~ 3 AVR. 2019**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le  
Publié ou notifié,  
Le

R/Le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,



Jacky BOUCHAUD





Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charentes  
63 Boulevard Besson Bey | F-16000 Angoulême  
tél : +33(0)5 45 92 87 01  
e-mail : frac.pc.angouleme@wanadoo.fr

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Module d'œuvres en situation d'exposition

Entre

**Le Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charentes**

sis : 63 bd Besson Bey, 16000 Angoulême

Tél. : 05 45 92 87 01 – mail : frac.pc.angouleme@wanadoo.fr

représenté par Alexandre BOHN, Directeur

ci-dessous nommé «le prêteur»

d'une part

et

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

sis : 25 bd Besson Bey, 16000 Angoulême

Tél. : 05 45 24 88 36

Représentée par Monsieur Jean-François DAURÉ, Président

ci-dessous nommé «l'emprunteur»

d'autre part

Préambule :

Le FRAC conçoit une exposition thématique intitulée « Passer Outre » d'œuvres de sa collection, dans le cadre de la création d'un OpenLab céramique et en dialogue avec une réalisation de pratique amateur, du 22 février au 17 avril 2019, à l'école d'art de GrandAngoulême – site Épiphyte, route de la Boissière, 16430 Dirac

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les obligations respectives des deux partenaires signataires.

ARTICLE 2 : Ouverture au public

Du 22 février au 17 avril 2019 L'exposition sera ouverte au public :

du mardi au vendredi de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h30 à 12h30.

Jeudi 7 mars à 18h, lors du vernissage, organisé par l'École d'art de GrandAngoulême, une

conférence « Terre crue, terre cuite : extraction et travail de la terre à Dirac, Garat et aux alentours..... » est présentée par le Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême.

#### ARTICLE 3 : Nature du partenariat

Afin d'inscrire les activités du site Epiphyte de l'école d'art de GrandAngoulême, dans une dynamique culturelle dans le domaine de l'art contemporain, le FRAC Poitou-Charentes conçoit une exposition thématique constituée des œuvres suivantes de sa collection : Cf : Annexe 1 « Liste des œuvres prêtées par le FRAC Poitou-Charentes »

#### ARTICLE 4 : Durée du prêt

Les œuvres mentionnées en annexe 1 de la présente convention sont prêtées du **21 février (montage) au 18 avril 2019 (démontage)**, comprenant les périodes de transports/montage/démontage.

#### ARTICLE 5 : Contexte de monstration

- les œuvres sont exposées dans l'ensemble des espaces expositions, hall et autres de l'Épiphyte
- la stabilité du climat de la salle sera maintenue en température et hygrométrie pendant toute la durée de l'exposition
- l'accès aux œuvres sera donné en présence du personnel et sous la responsabilité de l'emprunteur
- Les œuvres rentrent dans la thématique de l'école d'art « Limit – No limit N°II », et dans ce contexte elles seront exposées en dialogue avec une réalisation collective de l'atelier terre/modelage.

#### ARTICLE 6 : Médiation culturelle

- le prêteur remet à l'emprunteur une documentation sur les œuvres empruntées
- l'emprunteur offre aux personnes en charge de l'accueil des publics et de la surveillance des œuvres, la possibilité de venir passer une journée d'étude au centre de documentation du FRAC, à Angoulême, avant le début de l'exposition ; le service de médiation du FRAC assume l'accueil des participants,

#### ARTICLE 7 : Assurance

L'emprunteur s'engage à contracter une assurance du type «tous risques d'exposition» (hors transport), pour la période du prêt (cf. article 4).

L'assurance devra porter spécifiquement sur les œuvres empruntées telles que décrites et valorisées à l'annexe 1 de la présente convention.

L'emprunteur fera parvenir au prêteur une attestation d'assurance ad hoc avant la sortie des œuvres des réserves du prêteur.

N° assurance FRAC :

N° assurance GrandAngoulême : SMACL 54835/D

#### ARTICLE 8 : Transport - accrochage

- le conditionnement et le transport des œuvres sont réalisés par le prêteur à l'aller comme au retour
- l'emprunteur assure la préparation des espaces devant accueillir les œuvres préalablement au montage et conformément aux prescriptions transmises par le régisseur du FRAC
- l'emprunteur charge un de ses agents techniques d'accueillir l'opérateur du prêteur sur site.
- l'emprunteur s'engage à ne pas manipuler ni déplacer les œuvres pendant toute la durée de leur présence dans les espaces d'exposition en l'absence du service régie du FRAC
- les œuvres qui le nécessitent seront directement fixées au mur
- l'emprunteur assume la remise en état de ses espaces d'accueil des œuvres à l'issue du démontage.



#### ARTICLE 9 : Communication

- en concertation avec le prêteur, l'emprunteur conçoit le carton d'invitation en version numérique
- toute communication écrite, orale, audiovisuelle, à l'initiative de l'emprunteur devra être soumise au prêteur pour accord, qui se chargera, le cas échéant, d'obtenir les autorisations et droits concernant les propriétés intellectuelles des œuvres reproduites
- tout document devra comporter les logos suivants :
  - tout document devra comporter les logos suivants :
  - le logo du FRAC Poitou-Charentes, du Ministère de la Culture et de la communication (Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine), Région Nouvelle-Aquitaine, regroupement des FRAC PLATFORM, Ville d'Angoulême
  - le logo du Grand Angoulême, de l'école de GrandAngoulême, de l'Europe (Leader) ainsi que la mention : «œuvres de la collection du Fonds Régional d'Art Contemporain Poitou-Charentes»
- le prêteur et l'emprunteur diffusent une information sur cette exposition par le biais de leurs sites Internes respectifs
- le prêteur conçoit, réalise et installe les cartels d'identification des œuvres.

#### ARTICLE 10 : Participation de l'emprunteur aux frais

L'emprunteur participe aux frais d'administration, de régie et de médiation induits par l'opération en payant au prêteur, sur facturation, un forfait de 400 Euros.

#### ARTICLE 11 : Dommages, vol

- tout constat de vol ou de dégradation (totale ou partielle, volontaire ou accidentelle) des œuvres doit être signalé par l'emprunteur au prêteur, à l'assureur de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ainsi, le cas échéant, qu'aux services de police locaux dans un délai maximum de 24h,
- en cas de dommage sur les œuvres, les dégâts sont constatés et évalués par le prêteur ou par un spécialiste mandaté par lui. Les deux parties reçoivent un rapport écrit. L'emprunteur peut éventuellement organiser à ses frais une contre-expertise par un spécialiste de son choix. Ce second rapport écrit doit également être transmis aux deux parties. Le choix de la personne ou de la firme qui effectuera les réparations ou restaurations est déterminé unilatéralement et sans contestation par le prêteur. L'emprunteur s'engage à assumer tous les frais de réparation ou de restauration, y compris les frais de transport et autres frais éventuels y inhérents, dans les limites de la valeur d'assurance prescrite,
- en cas de vol, de disparition ou de perte de l'objet, la valeur d'assurance donnée doit être intégralement versée au prêteur, dans les 60 jours ouvrables qui suivent le constat de vol ou de disparition. Si les objets sont récupérés, le montant net de l'indemnité sera remboursé, sans intérêt mais diminué d'éventuels frais d'administration, de réparation ou de restauration,
- l'emprunteur s'engage à faire part de ces conditions à la Compagnie d'assurance avant de clôturer le contrat.

#### ARTICLE 12 : Bilan

**Un bilan portant sur les effets qualitatifs et quantitatifs (comptage des visiteurs individuels, des groupes scolaires et autres groupes) du partenariat cadré par la présente convention sera remis au prêteur par l'emprunteur. (Cf : annexe 2 à compléter et retourner au prêteur à l'issue de l'exposition).**



ARTICLE 13 : Retrait d'œuvres - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non respect flagrant des obligations réciproques ou d'incident grave sous délais d'une semaine après avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Litige

Toute contestation née de l'interprétation de la présente convention sera portée devant le Tribunal compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Angoulême, le

P/ FRAC Poitou-Charentes,

le Directeur

P/ le Président de la Communauté  
d'Agglomération de GrandAngoulême,  
le conseiller délégué  
Monsieur Jacky Bouchaud



## Annexe 1

### Liste des œuvres prêtées par le FRAC Poitou-Charentes

#### **Lahouari MOHAMMED BAKIR**

*Eldorado*, 20013

Néon et peinture

120 x 80 cm

Inv : 015.47.1

Valeur d'assurance : 2 000 €

#### **Kapwani KIWANGA**

*Subduction study #1*, 2015

Pliage, impression pigmentaire

63 x 83 cm encadrée

Inv : 015.51.1

Valeur d'assurance : 8 000 €

#### **Ilana Salama ORTAR**

*Inadvertent Monuments : Terres*, 2003-2005

Installation

Vidéo couleur, son 10'30''

3 bâches imprimées

Valeur d'assurance : 5 000 €

#### Fiche technique

> le prêteur fournit le téléviseur à charge pour l'emprunteur de l'assurer. Valeur d'assurance : 150 €

> l'emprunteur fournit le reste du matériel audiovisuel utile pour la diffusion de la vidéo

#### **Fred LONIDIER**

*29 arrests*, 1972

29 photographies NB et un texte

12 x 20 cm chaque

Inv: 010.11.1

Valeur d'assurance : 5 500 €

#### **The Plug & Stéphanie Rollin**

*Untitled (20 Reasons)*, 2009

Métal et confettis

110 x 335 x 146 cm

Inv: 009.15.1

Valeur d'assurance : 8 000 €

#### **Pierre THORETTON**

*Sans titre*, 1998

Tirage couleur marouflé sur aluminium

60 x 90 cm

Inv: 001.1.1

Valeur d'assurance : 3 500 €



## Annexe 2

Bilan de l'exposition « limit / no limit »

Épiphyte, pôle artistique

### Quantitatif :

1) Nombre de visiteurs ayant visité l'exposition :

2) Nombre d'élèves d'écoles, collèges et lycées ayant visité l'exposition

- écoles :

- collèges :

- lycées : LEGT :

LP :

### Qualitatif :

